



Saint-Georges-de-Clarenceville

Séance extraordinaire – 17 décembre 2019 -

ADOPTION du règlement sur la taxation ANNÉE 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Georges de Clarenceville et, tenue à la salle municipale, de l'hôtel de ville, ce **17^e jour du mois de décembre 2019**, à 19h00 sous la présidence de Renée Rouleau, maire.

Sont présents:

Siège no 1. M. Gerald Grenon

Siège no 3. Mme Karine Beaudin

Siège no 5. Mme Lyne Côté (absent)

Siège no 2. M. Serge Beaudoin

Siège no 4. M. Chad Whittaker (absent)

Siège no 6. M. David Adams

Est également présent Mme Sonia Côté à titre de directrice générale adjointe et greffière adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du règlement sur la taxation 2020
7. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour
8. Levée de la séance extraordinaire.

2019-12-390

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme Renée Rouleau, maire ouvre la séance extraordinaire à 19:02 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents. Il est donc **proposé** par **Mme Karine Beaudin** et **appuyé** par **M. Serge Beaudoin** de procéder à l'ouverture de la séance extraordinaire dûment convoquée en conformité avec les articles 152, 156 du Code Municipal.

Adoption unanime

2019-12-

2. CONSTATATION DU QUORUM

Madame le maire, Renée Rouleau constate que le quorum est atteint.

2019-12-391

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par **M. David Adams** et secondé par **M. Gérald Grenon** que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoption unanime

2019-12-392

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-634 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LES TARIFS POUR LES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

ARTICLE 1 TAXE FONCIÈRE

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des revenus spécifiques, par le présent règlement il sera imposé et prélevé les taxes selon le régime de l'impôt foncier aux taux suivants : de soixante-quatre sous du cent dollars d'évaluation (**0.6400/100\$** d'évaluation) pour l'exercice financier 2020 pour se lire comme suit :

Revenus des taxes foncière générale : 1 759 475\$.

1.1. Catégorie résidentielle, agricole et autres

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résidentielle est fixé à de soixante-huit cents points cinquante du cent dollar d'évaluation (**0.640/100\$** d'évaluation par 100 dollars d'évaluation) totale des immeubles imposables d'une valeur de 274 918 000\$.

ARTICLE 2 CUEILLETTE ET TRANSPORT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

Les taxes et tarifs, pour la cueillette et transport des matières résiduelles et des matières recyclables, seront imposés pour l'année 2020 comme suit :

2.1. Pour chaque unité d'habitation ou d'une ferme agricole le tarif sera de cent quatre-vingt-dix dollars et quarante-quatre point deux cents (**190.442\$**) sur une base annuelle;

2.2. Pour chaque unité commerciale le tarif sera de deux cent quatre-vingt-cinq dollars et soixante-six cents (**285.66\$**) sur une base annuelle;

2.3. Pour les unités commerciales de restauration, d'hébergement et de camping, le tarif sera de mil cinq cent quatre-vingt-six dollars et trente-huit cents (**1 586.38\$**) sur une base annuelle;

ARTICLE 3 TAXE POUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE

Les taxes et tarifs, pour les services de l'aqueduc à tous les immeubles résidentiels et non résidentiels desservis, sont fixés à cent cinquante-sept dollars et cinquante-six cents (**157.56\$**) et un taux supplémentaire de 0.40\$ par mètre cube est fixé pour toute unité qui dépassera une consommation d'eau potable de 250 mètres cubes d'eau sur une base annuelle, et ce pour l'exercice financier 2020.

ARTICLE 4 TAXE POUR LA RÉGIE DES EAUX

Afin de rembourser la Régie Intermunicipale d'approvisionnement en eau potable d'Henryville-Venise, il est requis de procéder au prélèvement d'une taxe sur les immeubles imposables construits dans les secteurs de la Municipalité pour le paiement des dépenses courantes de l'exercice 2020 soit le montant de la quote-part. Une taxe de onze dollars et quarante-six point un cents (**11.461\$**) est prélevée par unité sur une base annuelle pour l'exercice 2020, le solde étant de **5 653\$ financé** à même l'ensemble de la Municipalité.

ARTICLE 5 DIGUES ET STATIONS DE POMPAGE

Les taxes et tarifs, en fonction des frais annuels encourus pour l'entretien des digues et des stations de pompage de la Rivière du Sud, sont réparties selon les modalités émises par la MRC du Haut-Richelieu. Les tarifs seront répartis comme suit : soit un montant de quatre-vingt-dix-neuf et trente-huit point huit cents (**99.388\$**) par hectare égouttant et contenu dans le bassin drainant sera perçu auprès des propriétaires identifiés par la MRC du Haut-Richelieu sur une base annuelle pour l'exercice 2020.

ARTICLE 6 TAXE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Les taxes et tarifs pour l'assainissement des eaux usées concernant les immeubles imposables, construits ou non, pour les secteurs de la Municipalité pour le paiement des dépenses courantes de l'exercice 2020 soit le montant de la quote-part, sont de trois cent cinquante-six et soixante-neuf point trois cents (**356.693\$**) pour chaque unité administrative desservies par le réseau d'égout.

ARTICLE 7 TARIFICATION POUR LE SERVICE DES RÉSIDENTS DES RUES MONIQUE, SÉNAK ET 1 ÈRE RUE

Il est imposé à tout utilisateur des infrastructures ou à toute personne en bénéficiant de ces infrastructures du réseau d'eau potable et d'eau usée, une tarification sur les immeubles des rues Monique, Sénak et 1^{ère} Rue, d'un tarif annuel de **633.33\$**; (Référence règlement 2018-630) pour l'exercice 2020.

ARTICLE 8. TARIFICATION POUR LA LIVRAISON D'UNE CITERNE D'EAU

Un propriétaire résidentiel sur le territoire de la Municipalité, qui commande une citerne d'eau (capacité d'environ 11 960 litres) provenant du réseau de distribution de la Municipalité devra payer un montant de 60 \$ avant sa livraison au bureau municipal, sur les heures d'ouverture. Pour le propriétaire d'une propriété agricole, commerciale et industrielle le tarif sera de 125 \$ et devra être également payé au bureau municipal.

**ARTICLE 9 DATE ET MODE DE VERSEMENT DES TAXES MUNICIPALES
ET DES TARIFS**

Le total du compte de taxes doit être payé en un versement unique, si le total du compte de taxe, des taxes spéciales des services et des tarifs est égal ou inférieur à trois cents dollars (300\$). Si le compte de taxes est supérieur à trois cents dollars, celui-ci peut être versé en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux. (3^e jeudi du mois)

- Le premier versement ou versement unique doit être effectué le 19 mars 2020
- Le deuxième versement doit être effectué le 21 mai 2020
- Le troisième versement doit être effectué le 16 juillet 2020
- Le quatrième versement doit être effectué le 17 septembre 2020

Malgré ce qui précède, le citoyen qui acquitte l'ensemble de son compte de taxes municipales au premier versement, soit le 19 mars 2020, bénéficie d'un escompte de 2 % sur le montant total.

Aucun paiement ne sera effectué par carte de crédit pour le paiement des taxes municipales, permis ou toutes autres facturations.

ARTICLE 10 TARIF POUR ENREGISTREMENT D'UN CHIEN

Le présent règlement impose un tarif de dix (10\$) dollars à tout propriétaire d'un chien établi sur le territoire de la Municipalité au cours de l'exercice financier 2020.

ARTICLE 11 IMPOSITION D'INTÉRÊT

À compter du lendemain de la date du premier (1^{er}) versement fixé par le présent règlement (le 20 mars 2020), les soldes impayés (les versements échues) porteront intérêt à un taux annuel de quinze pourcent (15%).

ARTICLE 12 Le règlement entre en vigueur comme le stipule la loi

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. David Adams** que le conseil municipal adopte unanimement le *Règlement 2019-634 portant sur la réglementation en matière de taxation et de tarification qui sera en vigueur pour l'année fiscale 2020 soit adopté.*

Mme Renée Rouleau
Maire
Saint-Georges-de-Clarenceville

Mme Sonia Côté
Directrice générale adjointe & greffière adjointe
Saint-Georges-de-Clarenceville

ADOPTÉ

Avis de motion donné le : 10 décembre 2019
Présentation du projet de règlement : 10 décembre 2019
Dépôt pour adoption le : 17 décembre 2019
Avis de promulgation : le 17 décembre 2019
Entrée en vigueur : le 1^{er} janvier 2020

2019- 12-

**7 – PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE
L'ASSEMBLÉE**

Discussion entre les membres du conseil au sujet des frais pour l'entretien des digues.

2019-12-393

8 - LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par M. David Adams que la séance extraordinaire soit levée à 19h31.

Adoption unanime.

Mme Renée Rouleau
Maire
Saint-Georges-de-Clarenceville

Mme Sonia Côté
Directrice générale adjointe & greffière adjointe
Saint-Georges-de-Clarenceville

17 décembre 2019